



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CHEVAL MINIATURE

www.cheval-miniature-afcm.com

Siège social : HARAS NATIONAL DU PIN / 61130 LE PIN -AU –HARAS

Correspondance : AFCM- BP 60015 / 14805 DEAUVILLE CEDEX

afcm.infos@orange.fr / Tel : 33 (0) 7 70 70 48 09

CHARTRE des ELEVEURS - NAISSEURS

Afin de promouvoir et développer l'élevage des Chevaux Miniatures de Qualité en France, Eleveur et/ou Amateur, je m'engage à respecter les modalités de la présente charte. Je serai inscrit sur la liste des éleveurs-vendeurs diffusée annuellement par l'AFCM, agréé et recommandé par celle-ci, en contrepartie de mon engagement au respect des conditions suivantes :

-1°) - Conduire son élevage selon les règles de l'art, pour produire des chevaux en état, sains et nets, dont l'intégrité physique n'aura été modifiée en aucune manière, et sous toutes protections sanitaires connues et appliquées à ce jour, en conformité avec les directives du SIRE et de la Direction des Services Vétérinaires
-2°) - Se conformer à la loi française régissant le commerce des chevaux (vices rédhibitoires etc.), inciter les Eleveurs à utiliser des contrats de ventes entre parties.
-3°) - Suivre rigoureusement les procédures d'accompagnement des documents de propriétés (origines, identité, transfert, saillies, naissances) pour chaque cheval possédé ou vendu, inscrit ou inscriptible au Registre des Origines.
-4°) - A chaque saison, déclarer les saillies effectuées et les naissances avant le 31 décembre afin que l'AFCM puisse suivre l'évolution de la race et ses effectifs.
-5°) - Accepter les visites de son élevage, présentant les équidés dans un environnement adapté et valorisant pour la race des chevaux miniatures.
-6°) - Ne jamais vanter la petite taille d'un cheval sans l'associer à l'âge exact de celui-ci.
-7°) - Présenter impérativement l'ascendance ou la descendance des produits proposés à la vente, (préciser la taille en cms au garrot et non en cms au dernier poil du crin). Ne pas sevrer les foals avant six mois afin qu'ils ne souffrent pas dans leur développement physiologique, ne pas faire saillir les juments avant l'âge de 3 ans.
-8°) - Être présent le plus souvent possible avec ses produits sur les Concours d'entraînement ou au Championnat national.
-9°) - Se garder de toute attitude de maquignonnage, pratiquer avec tact et mesure des tarifs en corrélation avec l'origine, la performance et la qualité réelle des chevaux proposés à la vente.
-10°) - Se garder de déconsidérations sur d'autres éleveurs signataires, ou visant des chevaux d'une autre origine que ceux de sa propre référence.
-11°) - Plus généralement, soutenir en toute convivialité l'AFCM (Organisme de Sélection pour la race du Cheval Miniature en France) dans toutes ses actions entreprises, contribuer en toute occasion à l'aider à accomplir des objectifs suivants : la promotion et la protection de la race Cheval Miniature auprès du grand public par des présentations soignées dans les Concours d'Elevage, par la diffusion de données zootechniques, d'informations ou de documents validés par le Comité AFCM et l'organisme tiers missionné pour la gestion de race, l'IFCE (Institut Français de Cheval et de l'Equitation) ;

Conscient de la nécessité de l'application rigoureuse de cette déontologie minimale dans l'intérêt de tous, je certifie être informé (e) qu'en cas de manquement à l'un de ces engagements, j'encoure le risque d'exclusion de la liste des éleveurs agréés sur décision du Conseil d'Administration de l'AFCM.

Fait à : Le

Nom de l'éleveur :Signature :

Le Bureau de l'AFCM :.....